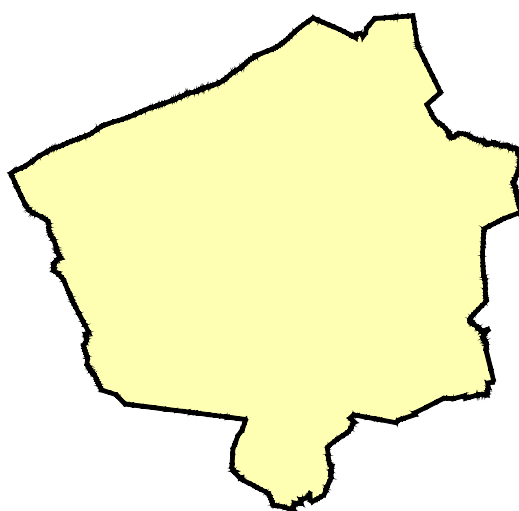


## COMMUNE DE LIGNY-LE-RIBAUT (45)

## Plan Local d'Urbanisme

LISTE DES SERVITUDES  
D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Arrêté le 29 juin 2012
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

## SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique qui grèvent le territoire de la commune de **Ligny-le-Ribault** sont énumérées ci-après :

### ***Servitudes relatives aux émissaires d'assainissement***

☰(Fiche A3)

- *Le Fossé de "St Caprais", le fossé de "Tartegoult".*

Servitudes de passage de 4 mètres de largeur le long de ces émissaires instituées par arrêté préfectoral respectivement des 13 novembre 1979, 14 décembre 1983 et du 5 août 1980 (pour les deux derniers).

Le service gestionnaire est la Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 131 rue du faubourg Banner, 45042 Orléans cedex.

### ***Servitudes relatives aux cours d'eau non domaniaux***

☰(Fiche A4)

- *Le "Cosson", "l'Arignan", les autres cours d'eau non domaniaux.*

Servitude de passage de 6 mètres de largeur le long de ces cours d'eau. Toutefois, les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt.

### ***Servitudes relatives à la protection des abords des monuments historiques***

☰(Fiche AC1)

- *Château de Bon-Hôtel* : inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 3 septembre 1991.

- *Tuileries de La Bretèche – Four vertical désaffecté et les deux halles de séchage existantes sur le site dès l'origine* : inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 17 décembre 1998.

Servitudes de protection des abords de 500 mètres de rayon autour de ces monuments.

Le service gestionnaire est le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, 6 rue de la Manufacture, 45043 Orléans cedex 1.

### ***Servitudes relatives aux plans d'alignement***

📄(Fiche EL7)

- RD 15 - traverse du bourg , de l'église en direction d'Olivet : plan d'alignement approuvé le 10 mai 1885 et modifié le 24 septembre 1930.
- RD 19 – traverse du bourg, de l'église à la Rue de la Fontaine : plan d'alignement approuvé le 30 mai 1885.

Servitudes de recul frappant les parties bâties situées en saillie de l'alignement – Ces plans ne sont pas annexés au POS actuellement opposable ce qui a pour conséquence de rendre ces servitudes inopposables aux demandes d'occupation et d'utilisation du sol.

Le service gestionnaire est le Secteur Départemental d'Orléans, 23 rue André Dessaux - 45400 Fleury les Aubrais.

### ***Servitudes relatives aux transports d'énergie électrique***

📄(Fiche I4)

- Lignes de distribution.

Servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres aux abords de ces lignes.

Le service gestionnaire est ERDF, Unité Réseau Electricité Beauce Sologne, 47 avenue de St Mesmin, 45077 Orléans cedex 2.

### ***Servitudes relatives aux cimetières***

📄 (Fiche INT1)

- Cimetière communal transféré.

Servitude non-aedificandi et relative au puits dans une bande de 100 mètres autour du cimetière.

Le service gestionnaire est la Mairie.

### ***Servitudes relatives à la protection des équipements sportifs***

📄(Fiche JS1)

- Installations sportives publiques ou privées ayant été financées en partie au moins par une personne morale de droit public.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, 131, rue du Faubourg Bannier, 45042 Orléans cedex 1.

### ***Servitudes relatives à la protection des liaisons hertziennes contre les obstacles***

☰(Fiche PT2)

*- Liaison Bourges – Neuvy-Deux-Clochers / Chartres – Montlandon, dérivation Villeny / Orléans – Trainou.*

Décret du 10 août 1973.

Zone spéciale de dégagement de 500 m de largeur à l'intérieur de laquelle l'altitude maximale des obstacles est limitée à 155 m NGF au Sud du territoire communal jusqu'au droit de la ferme de "Beaulieu", puis 150 m NGF au-delà).

*- Liaison Bourges – Neuvy-Deux-Clochers / Chartres – Montlandon, dérivation Villeny / Orléans – La Source.*

Décret du 10 août 1973.

Zone spéciale de dégagement de 500 m de largeur à l'intérieur de laquelle l'altitude maximale des obstacles est limitée à 155 m NGF dans la partie Sud du tronçon jusqu'au niveau de la ferme "Les Hautes", puis à 150 m NGF au-delà.

Le service gestionnaire est Télédiffusion de France, Direction Régionale Paris-Centre-Nord, BP404, 92541 Montrouge cedex.

*- Liaison Orléans / Tours, tronçon Fleury / Villeny.*

Décret du 21 juin 1979.

Zone spéciale de dégagement de 200 m de largeur à l'intérieur de laquelle l'altitude maximale des obstacles est limitée à 140 m NGF à l'exception de l'extrémité Sud où cette altitude maximale est fixée à 160 m NGF (sur une longueur d'environ 500 m à partir de la limite communale).

Le service gestionnaire est France Telecom, UPR Ouest – DT Centre / Val de Loire, 18 - 22 avenue de la République, 37700 Saint-Pierre-des-Corps.

### ***Servitudes relatives à la protection des liaisons téléphoniques***

☰(Fiche PT3)

*- Câbles de télécommunication n° 45-59 (Beaugency / Ligny-le-Ribault) sous emprise de la RD 19 et n°45-71 (Ligny-le-Ribault / Jouy-le-Potier) sous emprise de la RD 15, au Nord du bourg.*

Servitudes de pose et de fonctionnement de ces lignes.

Le service gestionnaire est France Télécom, UPR Ouest.